



LAISSEZ ÉVOLUER LIBREMENT DES ESPACES DE NOTRE TERRITOIRE

GUIDE PRATIQUE DESTINÉ AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



LAISSEZ ÉVOLUER LIBREMENT DES ESPACES DE NOTRE TERRITOIRE : UNE FAÇON EFFICACE DE PROTÉGER UNE PART DE LA NATURE



Le 21ème siècle doit faire face à une crise écologique et climatique sans précédent. La libre évolution, concept innovant émergeant, est l'une des solutions efficaces et simples à mettre en œuvre pour apporter une réponse efficace à cette crise. Une nature libre et spontanée, sans intervention humaine majeure, doit pouvoir retrouver sa place dans nos sociétés, de façon à lui permettre à la fois de s'exprimer pleinement selon ses propres règles qui ont fait leurs preuves depuis des millions d'années d'évolution, mais aussi de s'adapter le mieux possible au changement climatique.

You êtes un élu ou un décideur sensibilisé aux questions d'environnement et de protection de la nature, ce guide est fait pour vous :

- si vous avez la responsabilité d'un territoire local, vous pouvez réfléchir à pérenniser des espaces de libre évolution "de fait", et mettre en libre évolution de nouveaux espaces ;
- si vous agissez à un niveau décisionnel, vous pouvez introduire le concept de libre évolution dans les documents de stratégie de préservation de la nature et fixer des objectifs surfaciques sur les territoires sous votre responsabilité.

**Ce guide pratique vous propose des pistes concrètes pour agir au sein de votre collectivité.
Vous y trouverez également un argumentaire en faveur de la libre évolution.**

LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU VITAL, MAIS UN BILAN ALARMANT

Ainsi que l'a récemment rappelé l'IBPES (Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques), "La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine - et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier". Ce déclin, qui concerne aussi la France, résulte d'une intensification des usages humains, à savoir :

- l'artificialisation des sols ;
- la fragmentation des milieux naturels ;
- la surexploitation des milieux et des populations (exploitations des forêts, chasse et pêche, pastoralisme) ;
- les pollutions diverses (de l'air, de l'eau et des sols) et principalement les usages récurrents des pesticides.

Aujourd'hui en France :

- **moins de 1,6 %* du territoire métropolitain terrestre bénéficie d'une protection considérée comme « forte » (cœurs de Parcs Nationaux, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles Nationales, Régionales ou de Corse, Réserves Biologiques Intégrales et Dirigées) ;**
 - **et à l'intérieur de certains de ces espaces de protection « forte », l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse, la pêche, la cueillette sont autorisés.**
- >> 0,6 % du territoire national SEULEMENT correspond à des espaces exempts d'intervention humaine et protège totalement l'ensemble du vivant.**

* Source INPN 31 octobre 2021 : Les cœurs de parc national (0,77% du territoire) - Les arrêtés de protection de biotope ou de géotope (0,32% du territoire) - Les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse (0,36% du territoire) - Les réserves biologiques forestières dirigées et intégrales (0,09% du territoire).

UNE SOLUTION EFFICACE : DES ESPACES EN LIBRE ÉVOLUTION PLUS NOMBREUX !

Une idée efficace : privilégier la libre évolution dans le réseau des espaces naturels français protégés, et créer de nouvelles aires protégées en libre évolution à l'initiative des collectivités.

Définition

Un espace en libre évolution, **un espace dédié durablement à une nature sauvage et autonome, sans activité humaine extractive** :

- zone de tranquillité totale pour la faune, la flore et les humains ;
- usages exempts d'exploitations : pas d'extraction de bois, de chasse (à minima de loisirs), de pêche, de pastoralisme, d'exploitation du sol, ou de loisirs bruyants ;
- liberté laissée aux fonctions et processus écologiques (protection des sols contre l'érosion, stockage de carbone, qualité et régulation des eaux (compétence GEMAPI), etc.) ;
- lieu privilégié pour l'éducation à l'environnement, la promenade, la flânerie et la recherche scientifique.

Quels sont les avantages pour votre collectivité ?

La libre évolution = une nature riche qui ressource et qui fait vivre :

- réduit certains coûts liés aux aléas naturels et à la pollution : les solutions fondées sur la nature sont reconnues pour lutter efficacement contre les inondations, les îlots de chaleur urbaine, ...
- réduit la masse salariale et les coûts de gestion des espaces naturels ;
- permet le développement de l'écotourisme : création ou consolidation d'emplois locaux ;
- offre du bien-être et assure la santé (bien-être physique et psychique, lutte contre les organismes pathogènes) ;
- offre du rêve (forêts mûres, lichens, champignons, vieux arbres, zones humides, flore, faune), donc des bénéfices culturels et scientifiques : attrait esthétique, contemplation, éducation à la nature, recherche et études scientifiques ;

La libre évolution de la nature = une solution complémentaire pour protéger la biodiversité :

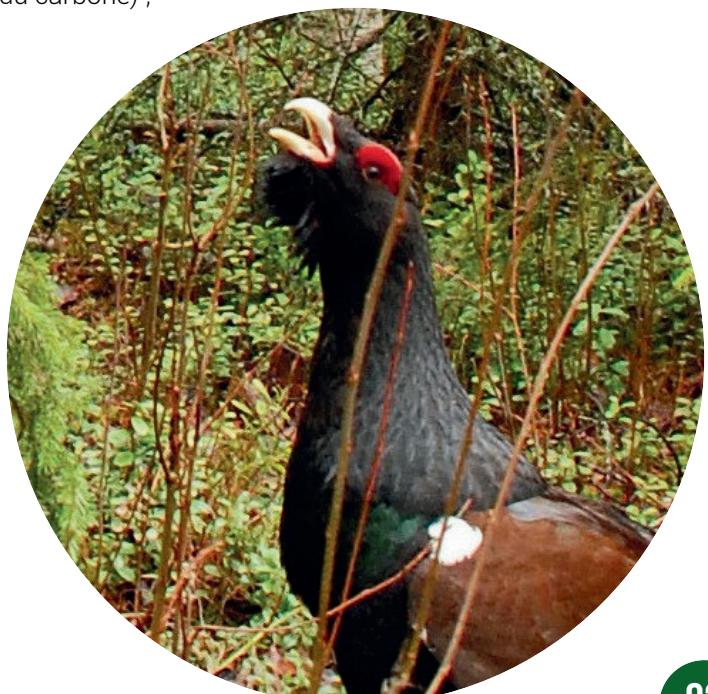
- favorise la protection, le retour et la diversité d'espèces animales, végétales et fongiques (dont certaines liées à la maturité des écosystèmes) ;
- permet à la nature de mieux exprimer son potentiel adaptatif et sa résilience (notamment face au dérèglement climatique) et de laisser libre cours aux processus naturels d'évolution ;
- restaure les sols ;
- les bienfaits des zones en libre évolution profitent aux espaces périphériques.

La libre évolution de la nature = une alliée face aux aléas environnementaux et au dérèglement climatique :

- atténuation du réchauffement climatique (stockage du carbone) ;
- amélioration de la qualité de l'air et des sols ;
- dépollution ou protection des ressources en eau ;
- lutte contre les inondations par effet de stockage temporaire des masses d'eau ;
- atténuation des sécheresses par effet de restitution progressive des masses d'eau ;
- maintien de la pollinisation ;
- frein de l'érosion des sols et du recul du trait de côte.

Plus d'informations sur :

<https://www.coordination-libre-evolution.fr/pourquoi-la-libre-evolution/>





L'EUROPE ET LA FRANCE EN PRENNENT CONSCIENCE ET S'ENGAGENT !

La Commission Européenne dans la Stratégie Biodiversité 2030 : "... au moins 1/3 des zones protégées, soit 10 % des terres et 10 % des mers de l'Union devraient être strictement protégées." Un vote du 8 juin 2021 confirme que **les 10 % de protection stricte sont bien sans activité humaine.** **3 % des terres sont actuellement strictement protégées dans l'Union Européenne.**

La France dans sa nouvelle stratégie unifiée des aires protégées pour 2020-2030 (SUAP) :

- objectif de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont **1/3 en protection forte** ;
- la stratégie doit être déclinée **dans toutes les régions** ;
- un **appel à expérimentations est lancé** !

Divers autres pays européens s'engagent vers la libre évolution : l'Italie (création de 25 parcs nationaux sans chasse, soit 5 % de son territoire), l'Allemagne (2 % du pays, 5 % des forêts, 10 % des forêts des Länder), la Suisse (objectif 2030 de 5 % des forêts), etc.

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE

Ancien étang de la Fresnaye-au-Sauvage (Putanges-le-Lac, Orne, Normandie)



Zone humide secondaire de 6,5 ha, installée sur le fond d'un ancien étang barrant le Gué Blandin, où **le ruisseau a repris son cours naturel** en serpentant entre les touradons de laîches, les saules et la jeune aulnaie marécageuse qui se développe progressivement depuis que l'homme n'intervient plus.

Cet espace en libre évolution, propriété du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, joue différents rôles essentiels pour le territoire : **zone tampon limitant le risque d'inondation** en amont du bourg de Putanges-le-Lac ;
• habitat de qualité reconnue pour la Loutre d'Europe ;
• corridor écologique humide et boisé sur ce territoire.

Sanctuaires de Nature dans les Vosges du Nord (Bas-Rhin et Moselle)



En 2015, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a lancé un appel à projet auprès des 110 communes qui le composent pour la mise en place d'un réseau de sanctuaires de nature (un terme proposé par le conseil scientifique du Parc et plébiscité par les écoliers). Il était **proposé aux communes possédant un site naturel**, en zone non constructible et facilement accessible pour y organiser des visites, **de veiller à leur préservation** sans passer par la voie réglementaire. Huit communes ont rempli les critères fixés et les 9 sites (une commune a proposé deux sites) étaient en majorité des friches marécageuses et des forêts spontanées variant de 0,32 à 4,7 ha. Le réseau représente un total de 17,7 ha et les sites font l'objet **d'animations sur la nature sauvage à destination des scolaires et du grand public** ainsi que, pour certains, de **résidences d'artistes** financées par le Parc.

Vandoeuvre-lès-Nancy, commune pionnière de la libre évolution



Le bois de la Champelle est une **forêt communale** de 60 ha. Depuis 2015, elle est totalement dépourvue de chasse et 20 ha sont entièrement consacrés à la libre évolution. Le reste est en gestion douce (débardage en traction animale par exemple). Cette forêt périurbaine permet **l'accueil des promeneurs dans le respect du développement de la vie sauvage** : parcours pédestres balisés, bancs et tables de pique-nique, et plus récemment l'installation de panneaux pédagogiques d'éducation à l'environnement.

La municipalité a pu compter sur l'appui de nombreux acteurs et partenaires tels que l'ONF, l'ASPAS, Flore54 et Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine (GEML). Pour cette commune, ce projet est un atout supplémentaire de développement territorial et de bien-être urbain récompensé par le premier prix des lauriers des collectivités locales (Groupe Presse EBRA Events).

EN PRATIQUE

COMMENT METTRE EN ŒUVRE DES ESPACES EN LIBRE ÉVOLUTION DANS VOTRE COLLECTIVITÉ ?

Vous disposez d'un espace naturel, vivant, biologique et écologique encore non protégé ou insuffisamment protégé ?

Le laisser en libre évolution est l'une des solutions pour sa préservation durable !

Faire ce choix simple et économique est une décision forte pour la protection à long terme de votre territoire.

Quels sont les espaces sous votre responsabilité sur lesquels vous pouvez agir ?

Deux cas peuvent se présenter :

- soit votre collectivité est propriétaire et seule décideur ;
- soit votre collectivité est propriétaire, mais la gestion de l'espace est déléguée à un organisme tiers : il convient alors de demander l'inscription de la libre évolution dans le plan de gestion sur tout ou partie de cet espace en tant que choix de gestion.

Sur quels espaces agir selon votre collectivité ?

Au niveau intercommunal ou communal

Espaces forestiers : forêts intercommunales ou communales - parcs urbains

Surfaces protégées : aires protégées intercommunales ou communales - EBC (Espaces Boisés Classés)

Abords de bâtiments publics : abords de bâtiments intercommunaux ou communaux (avec a minima de la libre évolution temporaire et partielle)

Autres : terrains - friches - zones humides communales - Trame verte et bleue - parcs urbains

Au niveau départemental

Espaces forestiers : forêts départementales

Surfaces protégées : ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Abords de bâtiments publics : abords de bâtiments départementaux (avec a minima de la libre évolution temporaire et partielle)

Autres : terrains - friches - zones humides départementales - Trame verte et bleue

Au niveau régional

Espaces forestiers : forêts régionales

Surfaces protégées : Réserves Naturelles Régionales - Parc Régional Naturel

Abords de bâtiments publics : abords de bâtiments régionaux (avec a minima de la libre évolution temporaire et partielle)

Autres : terrains - friches - zones humides régionales - Trame verte et bleue



Comment s'y prendre sur les espaces qui appartiennent à votre collectivité ?

- Dans certaines zones qui bénéficient déjà d'une protection sur votre territoire, en supprimant l'exploitation forestière, le pastoralisme, la pêche et si possible la chasse (a minima de loisirs),
- En laissant en libre évolution tout ou partie des forêts territoriales, des zones de friches agricoles qui ne sont plus exploitées, ou d'autres espaces naturels délaissés de votre territoire,
- En officialisant la non-exploitation des espaces qui sont laissés en libre évolution, pour créer des corridors écologiques.

Quelles démarches entreprendre ?

Sur les espaces placés sous la responsabilité de votre collectivité, vous pouvez par exemple :

- **créer des îlots de sénescence** (zone forestière laissée en vieillissement naturel, favorisant l'apparition de bois mort sur pied et au sol), tels qu'à Vandoeuvre-Lès-Nancy, dans les forêts communales soumises au régime forestier, en association avec l'Office National des Forêts ;
- utiliser les **PLU** pour classer les espaces naturels qui sont en libre évolution **en zone N (naturelle)** et, pour certains bois, en **Espace Boisé Classé (EBC)** ;
- officialiser via un **arrêté** l'interdiction de loisirs motorisés et autres activités touristiques intrusives dans les espaces en libre évolution ;
- contractualiser en faveur de la libre évolution via une **ORE patrimoniale (Obligation Réelle Environnementale)** avec un partenaire associatif ou une collectivité, via un **bail emphytéotique ou une convention d'usage** ;
- faire classer une zone naturelle en **zone de protection "forte"** * ;
- expliquer aux populations locales votre choix de libre évolution sur les espaces de la collectivité et favoriser la **pédagogie** (panneaux d'informations, presse locale, sorties guidées...).

Sur l'ensemble du territoire de votre collectivité, vous pouvez également :

- **demander à être accompagnés** dans votre démarche par des associations de protection de la nature comme le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de votre région, le Conservatoire du littoral (dans son domaine d'intervention et territoire de compétences) ou des membres de la Coordination Libre Evolution proches de chez vous (liste ci-après) ;
- **inciter les propriétaires privés** à dédier une partie de leurs terrains à la libre évolution (corridors écologiques, zones humides, forêts...) ;
- **soutenir les propriétaires privés** qui souhaitent laisser leur propriété en libre évolution, en leur proposant d'officialiser ce choix par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale avec votre collectivité ou un autre acteur de la conservation de la Nature, tel que le CEN de votre région ou des membres de la Coordination Libre Evolution proches de chez vous (liste ci-après) ;
- **officialiser via un arrêté** l'interdiction de loisirs motorisés et autres activités touristiques intrusives dans les espaces en libre évolution, qu'ils soient privés ou publics,
- **sensibiliser les populations locales** aux bienfaits de la libre évolution et favoriser la pédagogie (panneaux d'informations, presse locale, sorties guidées...) ;
- **incitations fiscales** : exonérer de la part communale de la TFNB les propriétaires privés qui souhaitent mettre leur terrain en libre évolution via une Obligation Réelle Environnementale (ORE) patrimoniale.

* Liste des statuts de protection dite "forte" :

- Cœur de Parc National (PN) : L'État peut désigner des RBI dans les forêts et le Parc National peut interdire le pâturage sur des zones fragiles.
 - Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Nationale (RNN) : Ces Réserves sont pourvues d'un gestionnaire et d'un plan de gestion dans lequel la naturalité et la non-intervention peuvent être proposées comme mode de gestion.
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : Le Préfet peut prendre des dispositions fortes et fixer un objectif de libre évolution.
 - Réserves Biologiques Intégrales (RBI) : Le choix de libre évolution prévaut, à l'initiative de l'ONF et de scientifiques, à l'exception de la chasse de certaines espèces (ongulés sauvages).
 - D'autres types de sites peuvent rejoindre la protection forte, sur la base d'une analyse au cas par cas.
- Par exemple, des sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE) ; des sites relevant du domaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ; des périmètres de protection des Réserves Naturelles ; des sites sur lesquels un Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) détient une maîtrise foncière ou d'usage ; des Espaces Naturels Sensibles (ENS), etc. (voir le Décret du no 2022-527 du 12 avril 2022, pris en application de l'article L. 110-4 du Code de l'environnement)

LA COORDINATION LIBRE EVOLUTION EST LÀ POUR VOUS AIDER ET VOUS ACCOMPAGNER !



Les associations ci-dessous peuvent vous accompagner :

- en prenant contact avec le gestionnaire de l'espace visé,
- en accompagnant – selon son choix – le gestionnaire dans ses démarches auprès des autres acteurs concernés par le projet visé.



Contact :

Vous pouvez contacter chacune des associations en direct, ou bien pour la Coordination Libre Evolution, par mail : coordinationlibreevolution@gmail.com ou par téléphone : 06 75 73 72 42.

www.coordination-libre-evolution.fr



